

# Directives pour la conception et la construction des navires ravitailleurs au large, 2006 (Directives OSV de 2006)

## Supplément Décembre 2012

À sa quatre-vingt-dixième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé le 22 mai 2012, par la résolution MSC.335(90), des amendements aux *Directives pour la conception et la construction des navires ravitailleurs au large, 2006* (Directives OSV de 2006). De ce fait, ils modifient la résolution MSC.235(82), qui avait remplacé les Directives OSV, initialement adoptées par la résolution A.469(XII).

### Section 1.2 Définitions

1 Dans le paragraphe 1.2.4, après les mots «Longueur ( $L$ ) d'un navire», insérer les mots «largeur ( $B$ ) d'un navire».

### Section 3.2 Hypothèses d'avarie

2 Le texte des paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 est remplacé par ce qui suit :

«3.2.2 Les dimensions hypothétiques de la brèche devraient être les suivantes :

- .1 longueur :
  - .1 dans le cas des navires dont la quille est posée, ou dont la construction se trouve à un stade équivalent\*, avant le 22 novembre 2012 :  
d'une longueur ( $L$ ) ne dépassant pas 43 m : 10 % de  $L$ ; et  
d'une longueur ( $L$ ) supérieure à 43 m : 3 m plus 3 % de  $L$ ;
  - .2 dans le cas des navires dont la quille est posée, ou dont la construction se trouve à un stade équivalent, le 22 novembre 2012 ou après cette date :  
d'une longueur ( $L$ ) ne dépassant pas 43 m : 10 % de  $L$ ;  
d'une longueur ( $L$ ) supérieure à 43 m mais inférieure à 80 m :  
3 m plus 3 % de  $L$ ; et  
d'une longueur ( $L$ ) comprise entre 80 m et 100 m :  $\frac{1}{3}L^{\frac{2}{3}}$ ;

---

\* L'expression «dont la construction se trouve à un stade équivalent» désigne le stade auquel :

- .1 une construction identifiable à un navire particulier commence; et
- .2 le montage du navire considéré a commencé, employant au moins 50 tonnes ou 1 % de la masse estimée de tous les matériaux de structure, si cette dernière valeur est inférieure.

- .2 profondeur :
  - .1 dans le cas des navires dont la quille est posée, ou dont la construction se trouve à un stade équivalent, avant le 22 novembre 2012 :  
760 mm, mesurée à partir du bordé perpendiculairement au plan axial du navire au niveau de la ligne de charge d'été;
  - .2 dans le cas des navires dont la quille est posée, ou dont la construction se trouve à un stade équivalent, le 22 novembre 2012 ou après cette date :  
d'une longueur ( $L$ ) inférieure à 80 m : 760 mm; et  
d'une longueur ( $L$ ) comprise entre 80 m et 100 m :  $\frac{B}{20}$ , cette valeur ne devant pas être inférieure à 760 mm;

la profondeur devrait être mesurée à partir du bordé perpendiculairement au plan axial du navire au niveau de la ligne de charge d'été; et

- .3 hauteur :  
mesurée à partir de la face inférieure du pont de cargaison ou de son prolongement sur toute la hauteur du navire.

3.2.3 Dans le cas des navires dont la quille est posée, ou dont la construction se trouve à un stade équivalent :

- .1 avant le 22 novembre 2012 :  
une cloison transversale étanche à l'eau qui s'étend jusqu'à une distance de 760 mm ou plus mesurée à partir du bordé du navire au niveau de la ligne de charge d'été et qui joint des cloisons longitudinales étanches à l'eau peut être considérée comme une cloison transversale étanche à l'eau aux fins des calculs d'avarie;
- .2 le 22 novembre 2012 ou après cette date :  
pour les navires d'une longueur ( $L$ ) inférieure à 80 m, une cloison transversale étanche à l'eau qui s'étend jusqu'à une distance de 760 mm ou plus mesurée à partir du bordé du navire au niveau de la ligne de charge d'été et qui joint des cloisons longitudinales étanches à l'eau peut être considérée comme une cloison transversale étanche à l'eau aux fins des calculs d'avarie;  
pour les navires d'une longueur ( $L$ ) comprise entre 80 m et 100 m, une cloison transversale étanche à l'eau qui s'étend jusqu'à une distance égale à  $\frac{B}{20}$  ou plus (à condition qu'elle ne soit pas inférieure à 760 mm) mesurée à partir du bordé du navire au niveau de la ligne de charge d'été et qui joint des cloisons longitudinales étanches à l'eau peut être considérée comme une cloison transversale étanche à l'eau aux fins des calculs d'avarie.»